

ANNÉE 2024

VILLE DE
TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

Michel PESCH	Président de séance
Benjamin TAR	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

II) Décisions : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

ORDRE DANS LE CM	DECISION	RAPPORTEUR
23/2024	7.10 FINANCES LOCALES/DIVERS Indemnisation de sinistre-Dégradation gabion Route de la Branche	LE MAIRE
24/2024	7.10 FINANCES LOCALES/DIVERS Indemnisation de sinistre- Dommage 1 : Infiltration par menuiseries-bureaux de Madame CHRETIEN et Monsieur PESCH Dommage 2 : Infiltration menuiseries salle des mariages	LE MAIRE
25/2024	7.10 FINANCES LOCALES/DIVERS Dégâts des eaux groupe scolaire Brassens	LE MAIRE
26/2024	7.10 FINANCES LOCALES/DIVERS Sinistre 2022426030 reprenant le contentieux n°2207961-5 (SCI les bordées) Indemnisation	LE MAIRE
27/2024	7.10 FINANCES LOCALES/DIVERS Sinistre 2023255115001-Préjudice matériel Indemnisation	LE MAIRE
28/2024	1.1 COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS Attribution du marché 202401- Construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisports-quartier Degroote	LE MAIRE

29/2024	7.10 FINANCES LOCALES/DIVERS Demande de subvention au titre de l'AMI Réserve de Performance-Equipement public groupe scolaire et salle multisports- ambition Zéro Perturbateurs Endocriniens et cour résiliente-Projet Degroote	LE MAIRE
30/2024	7.10 FINANCES LOCALES/DIVERS Séjours vacances hiver 2025-Participation financière des familles	LE MAIRE
31/2024	7.10 FINANCES LOCALES/DIVERS Prise en charge dégradations au 2 rue André Malraux	LE MAIRE

III) DELIBERATIONS :

ORDRE DANS LE CM	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEUR
01	5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Aff n° 41/2024 Nomination d'un secrétaire de séance	LE MAIRE
02	5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Aff n° 42/2024 Désignation des représentants titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Gravelines	LE MAIRE
03	5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Aff n° 43/2024 Communication du rapport annuel d'activités et du Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la Communauté Urbaine de Dunkerque	LE MAIRE
04	4. FONCTION PUBLIQUE– Aff n° 44/2024 Création de deux postes de Gardien Brigadier de Police Municipale à temps complet	LE MAIRE
05	8.8 ENVIRONNEMENT – Aff n° 45/2024 Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédante pour la création d'une boucle d'autoconsommation collective « Soleil Partagé »	MONSIEUR DEMEY
06	7.8 FONDS DE CONCOURS – Aff n° 46/2024 Demande de fonds de concours communautaire 2023	MONSIEUR DAMMAN

07	7.5 SUBVENTIONS– Aff n° 47/2024 Subvention exceptionnelle au club de Judo de Téteghem-Coudekerque-Village	MONSIEUR HENON
08	5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Aff n° 48/2024 Communication du rapport annuel de la S.P.A.D 2023	MADAME CABOCHE
09	8.5 POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT-LOGEMENT – Aff n° 49/2024 Démolition des immeubles 1 à 5 place Troyat et 1,2,3,4,6,8 rue Troyat	MADAME CABOCHE
10	4. FONCTION PUBLIQUE– Aff n° 50/2024 Actualisation du tableau des emplois	MADAME CORNILLE

L’an deux mil vingt-quatre, le 16 octobre, les membres du Conseil Municipal de Téteghem-Coudekerque-Village se sont réunis en la Mairie de Téteghem-Coudekerque-Village 59229 – 90 route du chapeau-rouge, pour délibérer sur les affaires portées à l’ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 18h sous la présidence de M. Michel PESCH, Maire.

Monsieur Benjamin TAR procède à l’appel :

Etaient présents : PESCH Michel, GUERVILLE Didier, DEMEY Christophe, MARTEEL Régine, DAMMAN Régis, CORNILLE Carole, BARANSKI Jacques, CABOCHE Marianne, HENON Jean-Pierre, PAGNERRE Annie, FERMON Régine, PECOURT Caroline, URBAIN Patricia, JACOB Michel, RETER Luminita, DECRIEM Christian, PAPORAY Patricia, ENGELAERE Delphine, DESNOUES Marion, LARANGÉ Noël, TAR Benjamin, BOCQUET Jean-Pierre

Etaient absents avec pouvoir : Dominique LEFEBVRE, Renée LEROUX, Delphine DJIVANDJY, Régis JONCKHEERE, Emilie TACQUET

Etaient absents sans pouvoir : TESSIER Stéphanie, DEZITTER Grégory, LANDSWERDT Jean-Marie, POUCHELET Mickael, RIGOLLÉ Lucie, MAHIEU Clément (arrivé en retard à pris part au vote à partir de la délibération n°44)

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique LEFEBVRE a donné pouvoir à GUERVILLE Didier, Renée LEROUX a donné pouvoir à CABOCHE Marianne, Delphine DJIVANDJY a donné pouvoir à Régine FERMON, Régis JONCKHEERE a donné pouvoir à Patricia PAPORAY, Emilie TACQUET a donné pouvoir à Delphine ENGELAERE.

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal a fait l'objet des décisions du n° 23/2024 au n° 31/2024 et des délibérations du n° 41/2024 au n° 50/2024.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN DU 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël LARANGÉ.

Noël LARANGÉ : Monsieur le Maire, je ne puis approuver le P.V. du 26 juin car il ne reflète pas mes propos. Je n'incrimine en rien la personne qui a eu la lourde tâche de rédiger le P.V. mais avec le brouhaha qu'il y avait lors de ce jour... Lors de mon intervention, je n'ai pas parlé de quiproquo, comme il l'est écrit dans le P.V mais j'ai dit que cela en été trop ! Le nom de Madame DHERSIN jeune fille plus le nom donné au CSC c'était trop. Je n'ai nullement parlé de quiproquo. Donc je souhaite que cette intervention soit modifiée.

Procès-verbal du 26 Juin 2024 non approuvé (repassera pour approbation au Conseil Municipal du 18 décembre 2024).

II- DECISIONS



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240617-DEC_23_2024-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 23/2024

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS

Objet : Indemnisation de sinistre – Dégradation gabion Route de la Branche

Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40.2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le 10 décembre 2023, un particulier identifié a percuté avec son véhicule un gabion situé Route de la Branche (59229) ;

Considérant que l'expert envoyé par la compagnie d'assurance MATMUT a accepté le devis des réparations pour un montant de 553 euros,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance MATMUT d'un montant de 553 euros,

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240617-DEC_23_2024-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

1/2

DECISION N° 23/2024

Fait à Tétéghem - Coudekerque-Village

Le 17 juin 2024.

Monsieur le Maire

Michel PESCH



Monsieur le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240617-DEC_24_2024-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 24/2024

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS

Objet : Indemnisation de sinistre –

Dommage 1 : Infiltration par menuiseries-bureau de Madame CHRETIEN et Monsieur PESCH

Dommage 2 : Infiltration menuiseries salle des mariages

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40.2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la construction de l'équipement Mairie – Salle culturelle – Ateliers municipaux est sous garantie décennale,

Considérant des infiltrations d'eau qui ont été constatées par menuiseries dans les bureaux de Madame CHRETIEN et Monsieur PESCH, ainsi que dans la salle des mariages ; suite à un problème d'étanchéité,

Notre compagnie d'assurance VESPIEREN propose une indemnisation de 878 euros TTC pour ce sinistre correspondant au devis des réparations,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance VESPIEREN d'un montant de 878 euros,

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240617-DEC_24_2024-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

1/2

DECISION N° 24/2024

Fait à Tétèghem - Coudekerque-Village

Le 17 juin 2024.

Monsieur le Maire

Michel PESCH



Monsieur le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240617-DEC_25_2024-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 25/2024

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS
Objet : Dégâts des eaux groupe scolaire Brassens

Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40.2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dégât des eaux survenu le 29 octobre 2023 à l'école maternelle du groupe scolaire Brassens,

Notre compagnie d'assurance GROUPAMA propose une indemnisation de 31 432.93 euros pour ce sinistre correspondant au devis des réparations,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 31 432.93 euros,

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240617-DEC_25_2024-DE

Reçu
Cofre

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 25/2024

Fait à Tétéghem - Coudekerque-Village

Le 17 juin 2024.

Monsieur le Maire

Michel PESCH



Monsieur le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 31/07/2024
Reçu en préfecture le 31/07/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240730-DEC_26_2024-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 26/2024

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS

Objet : Sinistre 2022426030 reprenant le contentieux n°2207961-5(SCI les bordées)

INDEMNISATION

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40.2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contentieux avec la SCI Les bordées et le recours au Cabinet DOXA du barreau de Lille afin de défendre la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Notre compagnie d'assurance PILLIOT ASSURANCES propose une indemnisation de 2 100 euros pour ce sinistre correspondant aux honoraires du cabinet d'avocats,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation de la compagnie PILLIOT ASSURANCES d'un montant de 2 100 euros,

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 31/07/2024
Reçu en préfecture le 31/07/2024
Publié le 
ID : 059-200057123-20240730-DEC_26_2024-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 26/2024

Fait à Tétéghem–Coudekerque-Village

Le 30 juillet 2024.

Monsieur le Maire,

Michel PESCH.



Monsieur le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 27/08/2024
Reçu en préfecture le 27/08/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240820-DEC272024-DE

DECISION N° 27/2024

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS Objet : Sinistre 2023255115001- Préjudice matériel INDEMNISATION

Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40.2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vol d'une silhouette sécuritaire (dispositif Piéto pour l'amélioration de la sécurité des piétons), le 22 novembre 2023,

Notre compagnie d'assurance GROUPAMA propose une indemnisation de 1 426.80 euros pour ce sinistre correspondant au devis,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation de la compagnie GROUPAMA d'un montant de 1 426 euros,

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 27/08/2024
Reçu en préfecture le 27/08/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240820-DEC272024-DE

DECISION N° 27/2024

Fait à Tétéghem–Coudekerque-Village

Le 20 août 2024.

Monsieur le Maire,
Michel PESCH.



Monsieur le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 05/09/2024
Reçu en préfecture le 05/09/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240902-DEC282024-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N°28/2024

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS
Objet : Attribution du marché 202401-Construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisports-quartier Degroote

Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un marché public a été lancé par la collectivité sous la forme d'Appel d'Offre ouvert à la concurrence soumis à l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique concernant la prestation de construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisports-quartier Degroote.

ARTICLE 2 : L'Avis d'Appel D'Offre à la Concurrence a été référencé au JOUE : n°325514-2024 et au BOAMP : n° 24-63174.

ARTICLE 3 : Le marché a été divisé en 15 lots.

ARTICLE 4 : La consultation a été lancée le 31 mai 2024 pour une remise des offres fixée au 5 juillet 2024-12h00.

ARTICLE 5 : Les critères de notation sont les suivants :
- Valeur technique : 40%
- Prix : 60%

ARTICLE 6 : Suite au rapport d'analyse des offres de TANK ARCHITECTS désigné comme lauréat du concours pour la Maîtrise d'œuvre par décision n°25/2022.

ARTICLE 7 : Les membres du jury ayant entendu l'exposé de TANK ARCHITECTES lors de la Commission d'Appel d'Offre du 29 août 2024.

ARTICLE 8 : L'analyse des offres attribue les différents lots aux sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : Terrassements-VRD-gros œuvre	RAMERY BATIMENT	3 451 558.00 €



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID : 059-200057123-20240902-DEC282024-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Lot 2 : Charpente bois-façades bois-bardage bois	ARBONIS	1 718 000.00 €
Lot 3 : Etanchéité	DETAM	868 000.00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	SARL BILLIET	1 089 332.42 €
Lot 5 : Serrurerie (MAPA)	SMBI	303 596.36 €
Lot 6 : Menuiseries intérieures bois-agencement (MAPA)	INFRUCTUEUX	Lot à relancer
Lot 7 : Cloisons sèches-plafonds suspendus	SAS DENIS	371 457.45 €
Lot 8 : Chapes-carrelage (MAPA)	THUMEREL	191 199.65 € Lot à négocier
Lot 9 : Revêtements de sol-peinture	CABRE	298 008.81 €
Lot 10 : Equipements sportifs (MAPA)	MARTY SPORT	48 594.24 € Lot à négocier
Lot 11 : Ascenseur	TK ELEVATOR	27 750.00 €
Lot 12 : Chauffage-ventilation-plomberie sanitaires	DELANNOY DEWAILLY	1 139 500.00 €
Lot 13 : Electricité courants forts-courants faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	589 703.19 €
Lot 14 : Equipements de cuisine	COFRINO	138 862.78 €
Lot 15 : Espaces verts-mobilier	SAS PLATEVOET	195 975.21 €

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et les membres de la Commission d'Appel d'Offres décident de suivre l'analyse des offres et attribuent les différents lots comme présentés ci-dessus.

ARTICLE 10 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem–Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L.411-7 CRPA).

ARTICLE 13 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 05/09/2024
Reçu en préfecture le 05/09/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240902-DEC282024-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Fait Tétèghem-Coudekerque-Village,
Le 2 septembre 2024.

Le Maire,

Monsieur Michel PESCH.



M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240913-DEC292024-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 29/2024

7.10 FINANCES LOCALES

Objet : Demande de subvention au titre de l'AMI Réserve de Performance-Equipement public groupe scolaire et salle multisports-ambition Zéro Perturbateurs Endocriniens et cour résiliente-Projet Degroote

Le Maire de la Commune de Tétégthem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40.2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la refonte du quartier Degroote suite à sa qualification en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et associé au programme NPNRU régional depuis fin 2019, afin de créer un nouveau quartier et répondre aux exigences de rénovation urbaine établies par le programme NPNRU,

Considérant que la restructuration du quartier Degroote est nécessaire et qu'elle bénéficie des aides de l'Etat et de la Région dans le cadre du programme NPNRU,

Vu la délibération du Conseil Municipale n°40/2022 du 7 octobre 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre de la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisports situés quartier Degroote au groupement TANK ARCHITECTES et validant ainsi l'opération de construction,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°41/2022 du 7 octobre 2022 détaillant les dépenses envisagées et notamment les recettes par le biais des subventions attribuées,

Considérant le dispositif de subvention de la Région « AMI Réserve de Performance » : « Groupe scolaire et salle de sports, ambition Zéro Perturbateurs Endocriniens et cour résiliente », pour lequel le projet de construction du quartier Degroote est éligible,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le soutien et l'accompagnement financier de la Région en montant un dossier de demande subvention au titre du dispositif mentionné ci-dessus par le biais de la plateforme « aides et subventions en ligne ».

Article 2 : D'informer les services de la Région de toutes modifications susceptibles d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240913-DEC292024-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Article 5 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

DECISION N° 29/2024

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 13 septembre 2024

Monsieur le Maire,

Michel PESCH.



Monsieur le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240918-DEC302024-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 30/2024

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS

Objet : Séjours vacances hiver 2025 – Participation financière des familles

Le Maire de la Commune de Tétégghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la décision n° 05/2024 du 5 janvier 2024 portant sur l'attribution du marché subséquent n°13 : voyages jeunesse des hivers 2025 à 2027,

Considérant le séjour en Haute-Savoie du 8 au 16 février 2025 pour les enfants de CM2 des écoles de la commune,

Considérant la nécessité de fixer la participation des familles pour le séjour vacances hiver 2025 à hauteur de 315 euros par enfant, avec possibilités de versements comme suit :

1 ^{er} versement	105,00€	Pour le 30/11/2024
2 ^{ème} versement	105,00€	Pour le 31/12/2024
3 ^{ème} versement	105,00€	Pour le 31/01/2025

DECIDE

Article 1 : D'accepter la participation des familles comme exposé précédemment.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétégghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240918-DEC302024-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 30/2024 SUITE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 18 septembre 2024.

Monsieur le Maire,
Michel PESCH

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240920-DEC312024-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 31/2024

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS

Objet : Prise en charge dégradations au 2 rue André Malraux

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40.2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dégradations causées chez Monsieur et Madame LARANGE, 2 rue André Malraux, suite au passage de la bande de Carnaval les 26, 27 et 28 janvier 2024,

Considérant la réparation du pilastre de leur muret de jardin d'un montant de 132 euros, correspondant au devis n°DEV00000166 de l'entreprise HERMARY RENOVATION,

Considérant qu'une déclaration d'assurance de la Ville n'entraînerait aucune prise en charge de cette réparation puisque le montant de la franchise est supérieur aux travaux déclarés,

DECIDE

Article 1 : De valider la prise en charge des travaux de Monsieur et Madame LARANGE.

Article 2 : Le montant de ces travaux devra correspondre au devis de la société HERMARY RENOVATION fourni par les Epoux LARANGE pour un total de 132 euros, dont ils devront transmettre la facture acquittée (main d'œuvre incluse) avant tout remboursement par la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20240920-DEC312024-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 31/2024

Fait à Tétéghem - Coudekerque-Village

Le 20 septembre 2024.

Monsieur le Maire,
Michel PESCH.



Monsieur le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :

III - DÉLIBÉRATIONS

Aff n°41/2024

5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Candidat déclaré : **Benjamin TAR**

Il est procédé à un vote à main levée pour chaque candidat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Monsieur **Benjamin TAR** ayant obtenu la majorité absolue est nommé Secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2024.

VOTE : POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

Aff n°42/2024

<u>5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u> Désignation des représentants titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Gravelines
--

Rapporteur : Le Maire

Depuis décembre 1987, la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Gravelines est une instance indépendante et pluraliste qui a pour mission générale le suivi, la formation et la concertation en matière de sûreté nucléaire. Elle est composée de 120 membres répartis en 5 collèges, dont 75 élus.

Il y a lieu de désigner un représentant et son suppléant pour la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Il est proposé la désignation de : Madame Régine FERMON, représentant titulaire et de Dominique LEFEBVRE représentant suppléant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Madame Régine FERMON, représentant titulaire et Monsieur Dominique LEFEBVRE représentant suppléant de la ville de Téteghem-Coudekerque-Village pour siéger à la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Gravelines.

VOTE : POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :

Aff. N° 43 /2024

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Communication du rapport annuel d'activités et du Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Rapporteur : Le Maire

En vertu de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine de Dunkerque nous a transmis son rapport annuel d'activités en 2023 et son Compte Financier Unique 2023.

Le rapport met en évidence la volonté de conforter l'attractivité retrouvée de notre territoire tout en faisant preuve d'audace et d'innovation en faveur de la transition écologique, énergétique et sociale.

La Communauté Urbaine de Dunkerque entend favoriser, le vivre ensemble et la solidarité afin d'animer une gouvernance solide avec les partenaires du territoire.

Le Compte Financier Unique traduit évidemment ces grands axes en soulignant le développement du territoire afin de préparer les enjeux de demain entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et ses communes membres.

Après communication des documents ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la transmission du rapport annuel d'activité de la Communauté Urbaine de Dunkerque 2023 et du Compte Financier Unique (CFU) 2023.

VOTE : POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :

Aff. N° 44 /2024

4 FONCTION PUBLIQUE

Objet : CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police municipale ;
Considérant les besoins de sécurité exprimés par les habitants ;
Considérant la volonté de garantir une présence élargie de la Police Municipale, notamment en soirée et durant les week-ends ;
Considérant la nécessité d'apporter des conditions de sécurité optimales aux agents de la Police Municipale dans l'exercice de leur mission sur la voie publique ;
Considérant pour ce faire, qu'il apparait nécessaire de renforcer les effectifs de la Police Municipale, en assurant le recrutement de deux agents gardien-brigadier de Police Municipale, à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

- De créer deux emplois permanents de gardien-brigadier de Police Municipale, à temps complet ;
- De pourvoir aux emplois créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération ;
- De prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et nommés ainsi que les charges sociales correspondantes.

Monsieur, le Maire exprime sa position : Comme vous le savez, jusqu'à présent, nous avons deux policiers municipaux. Le départ d'Arnaud qui a été remplacé par Sarah qui est arrivée il y a quelques mois. Deux policiers municipaux, dans une commune où les habitants réclament de la sécurité, comme il l'est dit dans la délibération et ce qui est tout à fait louable. Je tiens également à assurer cette sécurité-là, qu'elle soit aux personnes ou en terme de sécurité routière, c'est très important. Deux policiers municipaux pour une ville de 8700 où 9000 habitants ça fait peu et une ville comme Tétéghem-Coudekerque-Village, c'est 3000 ha à couvrir et si on enlève les congés, les formations, les arrêts maladie etc. ça fait 1,5 et c'est encore plus compliqué. Personnellement, j'ai souhaité que l'on fasse ces deux embauches. Il y en a déjà une qui est lancée et une qui va se faire très bientôt. L'embauche de ces deux policiers va nous permettre de créer deux équipes de deux policiers qui se relayeront du poste plutôt du matin, et un autre plutôt d'après-midi et de soirée. Nous allons élargir le champ d'application de nos policiers dans le temps. Ils commenceront un peu plus tôt et finiront un peu plus tard. Lorsque je parle de présence policière sur le territoire, le soir lorsque les gens vont pratiquer leur sport ou chercher leurs enfants à l'école en hiver, les policiers seront présents, la présence policière est importante également sur le terrain pour assurer la sécurité routière. On a acheté un cinémomètre (un radar), on a commencé depuis janvier, des contrôles radar toutes les semaines. Le slogan c'est « n'importe où, n'importe quand » des panneaux vont être installés en entrée d'agglomération pour prévenir les automobilistes qu'il y aura des contrôles radars fréquents dans la ville, les gens ne seront pas pris au dépourvu. Le but est qu'un automobiliste qui rentre dans la ville se dise attention, j'ai toutes mes chances d'être contrôlé. Cela commence à se savoir, j'ai d'ailleurs été interpellé à ce sujet. Quand on va embaucher un troisième puis un quatrième policier qui pourront faire également des contrôles, cela sera donc amplifié. Le but n'est pas de faire des contrôles pour faire des contrôles mais pour que les gens se disent, ça y est je suis à Tétéghem Coudekerque-Village, je fais attention, je lève le pied, on est prudent. Quand quelqu'un se fait prendre un excès de vitesse, l'argent ne tombe pas directement dans la poche de la ville mais cela part au département et cela permet d'acheter des appareils de sécurité. Le but est de ramener de la sécurité pour les enfants mais aussi pour nous c'est quelque chose d'essentiel. Il y aura ses contrôles radar qui seront menés ainsi que de la présence policière pour sécuriser les abords des bâtiments publics, les parcs... Les policiers municipaux seront présents les samedis et dimanches après-midi surtout en période estivale lorsqu'il y a du monde dans Des parcs, cela est très important. Il y a aussi la partie caméra qui ramène de la sécurité. C'est trois, quatre, dernières années, nous avons doublé le nombre de caméras installées dans la ville passant d'une quarantaine à 94 caméras, et nous avons également revu tout le système de réseau qui permet d'alimenter les images qui remontent en mairie. Nous avons un bon système qui fonctionne très bien. Nous travaillons beaucoup sur l'aspect sécurité aux personnes, ainsi que la sécurité routière. Les postes qui sont créés ne viennent pas grever le chapitre 012, qui correspond au chapitre du personnel. Quand on fait des embauches, nous nous assurons toujours que c'est à budget constant. C'est le cas pour ces deux embauches. Quand on a un

départ, on le remplace ou on ne le remplace pas. Il s'agit d'une grosse réorganisation dans les services que nous avons menée pendant ces derniers mois avec la création de quatre grands pôles avec des directeurs de pôles qui ont été mis à la tête de ces quatre grands pôles. Une réorganisation profonde également au sein de ces services-là nous a permis de mieux nous réorganiser, et on se réorganisant on a rééquilibré les choses c'est ce qui est très important pour moi.

Jean-Pierre Hénon : La mise en place effective est prévue pour quand ?

Monsieur Le Maire : Nous avons lancé le recrutement du troisième et du quatrième policier dans la foulée, je cible ça pour février, mars 2025. C'est imminent.

VOTE : POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :

Aff n°45/2024

8.8 ENVIRONNEMENT

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédante pour la création d'une boucle d'autoconsommation collective « Soleil Partagé »

Rapporteur : Monsieur DEMEY

Le déploiement d'une boucle d'autoconsommation collective d'énergie solaire est envisagé entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, les communes de Dunkerque et de Tétéghem-Coudekerque-Village, un bailleur social (Partenord Habitat), l'Association Papillons Blancs et des habitants.

Ce projet s'intitule "Soleil Partagé".

Ces partenaires souhaitent se regrouper pour mettre en œuvre conjointement une procédure de passation d'un contrat de concession qui permettra la réalisation des investissements et le suivi de l'opération.

Il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque assure les fonctions de coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5-1 II du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- VALIDE la création du groupement d'autorités concédantes entre la Communauté urbaine de Dunkerque, la Ville de Dunkerque, la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village, le bailleur social Partenord Habitat, l'association Papillons Blancs en vue de la passation d'un contrat de concession de services permettant la constitution d'une boucle d'autoconsommation collective dans le périmètre décrit ci-avant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes envisagée et à signer tout avenant à ladite convention ayant notamment pour objet de modifier les règles de fonctionnement du groupement.

Monsieur DEMEY : Un retour de consommation en quelques mots c'est, l'implantation de panneaux photovoltaïques. Ce qui permet de récupérer l'énergie, c'est de l'autoconsommation. Il y a une certaine surface de prévu à cet effet sur les nouveaux bâtiments du quartier Degroote.

Monsieur le Maire : C'est un projet qui est piloté directement par la CUD, en lien avec la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village, la ville de Dunkerque, la CUD... Nous avons une boucle d'autoconsommation qui ira jusqu'à l'hôpital, cela représente 2 km en partant de l'école du futur projet. L'idée est d'installer sur le nouveau bâtiment municipal qui est l'école et la salle de sport des panneaux photovoltaïques, les papillons blanc et l'hôpital sont concernés également. Ce sont pas mal d'acteurs qui viendront relayer cette boucle d'autoconsommation. L'idée est de construire ce projet-là ensemble et d'avancer ensemble.

Noël LARANGÉ : Dans le document, il est stipulé le nom de Monsieur Godard, Maire agissant en qualité, Monsieur Godard n'est plus Maire de Dunkerque.

Monsieur le Maire : La convention n'est pas encore signée.

VOTE : POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :

7.8 FONDS DE CONCOURS
Demande de fonds de concours communautaire 2023.

Rapporteur : Monsieur DAMMAN

Vu l'article L 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 en application du texte susvisé,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des enfants de l'agglomération vers certains équipements communautaires que la gratuité totale des droits d'entrée dans ces équipements : le musée portuaire, le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique Bio-Topia, le service éco-initiatives, l'espace pédagogique de la station d'épuration de Coudekerque-Branche, la Halle aux Sucres, le centre d'interprétation art et culture (CIAC), le golf et la patinoire pour la pratique sportive et le stade Tribut.

Afin de respecter l'enveloppe accordée pour le fonds de concours, qui connaît un grand succès, la Communauté Urbaine de Dunkerque a instauré en 2015 un quota de dépenses propre à chaque commune, tenant compte de sa taille et des dépenses réalisées sur les années antérieures.

Pour l'année civile 2023, la Communauté Urbaine de Dunkerque avait accordé la somme de 16.000 euros à la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Étant donné que la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village a dépassé son quota de 467,38 euros, la Communauté Urbaine de Dunkerque consent à indemniser ces dépenses intégralement, modifiant ainsi leur délibération du 27 septembre 2022 relatif au versement du fond de concours pour la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village le portant à un total 16.467,38 euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'accepter l'indemnisation de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur DAMMAN : Ces équipements communautaires scientifiques, culturelles, sportifs, historiques sont mis à la disposition de tous les enfants de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Ces équipements sont utilisés pendant le temps scolaire, et périscolaire notamment pendant les centres de vacances. Cela a beaucoup de succès dans les écoles et dans les centres de loisirs, parce que l'on ne paye pas l'entrée dans l'équipement et on ne paye pas le bus. Il faut savoir qu'un bus coûte 120 € à chaque déplacement. Beaucoup d'enfants utilisent ses équipements avec leurs enseignants ou avec leurs animateurs de centre de loisirs. L'année passée on a dépassé un peu le budget sans doute victime de son succès. La Communauté Urbaine de Dunkerque prend ce déficit en charge mais nous avons promis avec Monsieur DEBOFFLE de prévenir les enseignants, maintenant il y aura un quota à respecter.

Jean-Pierre BOCQUET : Je n'aime pas beaucoup le verbe consent, c'est mieux octroi par exemple.

Monsieur le Maire : Je suis allé la semaine dernière, faire une visite au musée Dynamo, en tant que vice-Président en charge de la culture, j'ai eu la chance de pouvoir visiter un peu toutes les structures cela est quelque chose d'extraordinaire. Quand nous savons que nos enfants peuvent le visiter gratuitement comme d'autres musées, il faut faire le maximum.

Monsieur DAMMAN : Les enfants se rendent tous les ans au musée portuaire. Il y a tellement de thèmes proposés que l'on effectue une planification des thèmes. Les enfants de l'école de Téteghem vont 5 à 6 fois minimum avec toujours des thèmes différents. Les visites sont guidées Cela représente un coût supplémentaire. Lors du conseil d'école, de l'école Desoutter, il a été dit que les enfants font une étude sur l'eau et qu'ils iront visiter la station d'épuration de Coudekerque-Branche adaptée aux maternelles également.

Monsieur le Maire : Ils pourront bientôt pouvoir revisiter la « Duchesse Anne » lorsqu'elle sera entièrement rénovée d'ici le mois d'août août 2025. Nous reverrons le bateau tel qu'il a été construit à l'époque il y a 110 ans à peu près. C'est quelque chose d'attendu.

Monsieur Guerville : Le but n'est pas de dépasser tous les ans, cette somme-là, nous ferons encore plus attention et Monsieur DEBOFFLE a mis en place un suivi régulier pour les déplacements en bus, on n'optimise pas mais on veut progresser. Dans cette démarche de progression, on va mettre en place ce système de suivi régulier de sortie et on va optimiser le nombre de places. Les 120 € de déplacement seront vraiment exprimés pour chaque enfant. Cela est suivi classe par classe. On fera un bilan par trimestre sur le plan financier. Cela permettra de faire un point.

Monsieur Damman : Cela a été expliqué aux directeurs des écoles qui ont très bien compris l'enjeu.

Monsieur Le Maire : C'est ce qu'on appelle de la rationalisation et de l'optimisation. Cela va dans le bon sens.

VOTE : Pour : 28

CONTRE :

ABSTENTION :

Aff. N° 47 /2024

7.5 SUBVENTIONS

Objet : Subvention exceptionnelle au club de Judo de Tétéghem-Coudekerque-Village

Rapporteur : Jean-Pierre HENON

Compte tenu du parcours remarquable de certains jeunes de la commune dans des disciplines sportives, et notamment certains membres du Judo Club de Tétéghem-Coudekerque-Village,
Considérant le déplacement au championnat de France à Calvi (Corse), les 18 et 19 mai 2024, de :

- DORP Enzo
- VERLANDE Alex
- DELOFFRE ST POL Gabriel
- MELEROWICZ Théophile
- WEISS Bérénice
- LAOUADI Isra
- LEMAIRE Eloïse
- SOULATGE Ilhan

En fixant un barème à hauteur de 150 euros par personne, par rapport aux frais de déplacement et d'hébergement,
Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 euros au Judo Club de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer la subvention exceptionnelle de 1 200 euros au Judo Club de Tétéghem- Coudekerque-Village.
- De dire que la dépense est prévue **au budget**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Monsieur le Maire : Dans le budget, lorsque l'on vote l'ensemble des subventions, il y a toujours une ligne subventions/provisions. En fin de saison, lorsque que les jeunes ont fini leur championnat, c'est normal que nous les soutenions, que ce soit pour eux ou pour leur club. Nous avons un barème quand on se déplace en dessous de Paris c'est 150€ et au-dessus c'est une centaine d'euros. C'est une façon pour nous de récompenser le club, mais également le sportif.

Monsieur HENON : Il existe deux fédérations de judo en France. La première c'est la FSGT ou Enzo DORP est devenu champion de France lors du week-end de Pâques, dans la catégorie junior, moins de 73 kg. La deuxième fédération française de judo où se sont déroulés les championnats de France à Calvi sur deux jours, les 18 et 19 mai 2024 Il a terminé quatrième. Ce jour-là le club a envoyé 7 autres compétiteurs, garçons et filles, minimes, cadets.

Monsieur le Maire : C'est un club qui fonctionne bien avec de très bons résultats. Mon objectif, ce n'est pas tant le résultat, c'est de faire en sorte que les jeunes se sentent bien dans leur sport et dans la dynamique sportive des clubs et de la ville. Concernant les résultats nous sommes toujours très satisfaits. Bravo à nos champions !

VOTE : POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :

Aff. N°48 /2024

<p style="text-align: center;"><u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA S.P.A.D 2023</p>

Rapporteur : Marianne CABOCHE

En vertu de la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » ainsi que les précisions du décret numéro 2022-14 06 du 4 novembre, chaque Société Publique dans laquelle un établissement public est actionnaire doit établir un rapport annuel d'activités que l'élu mandataire présente au Conseil Municipal.

Ces rapports doivent reprendre les grands axes des politiques menées, avec des résultats concrets et chiffrés pour le territoire et ses populations, il livre des informations pertinentes sur la situation comptable et budgétaire de la Société Publique.

Il est donc nécessaire de soumettre aux élus du Conseil Municipal de la ville de TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE le rapport annuel de la S.P.A.D 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission de ce rapport annuel de la S.P.A.D

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
PREND ACTE
De la transmission du Rapport annuel de la S.P.A.D 2023

Monsieur le Maire : Nous recevons le rapport annuel de la S.P.A.D car nous sommes nous-mêmes, actionnaires de la S.P.A.D. Elle travaille pour nous sur le projet ANRU a Degroote, concernant la construction des réseaux et de la voie publique, en relation avec l'AGUR et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Nous sommes d'actionnaires à 1 %.

Monsieur Guerville : Cela représente 4200 € dans la S. P. A. D. Nous avons voté ça il y a quatre ans.

VOTE : POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :

Aff. N°49 /2024

<p align="center"><u>8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT</u> Démolition des immeubles 1 à 5 place Troyat et 1,2,3,4,6,8 rue Troyat</p>

Rapporteur : Madame CABOCHE

Le programme de Rénovation Urbaine du quartier Degroote, présenté par la ville et la Communauté Urbaine de Dunkerque au Comité National d'Engagement de l'ANRU comprend, parmi de très nombreuses autres opérations visant à la requalification de ce quartier, les démolitions des immeubles 1 à 5 place Troyat et le 1,2,3,4,6,8 rue Troyat.

Ces bâtiments représentent 93 logements pour le 1 à 5 place Troyat et représentent 98 logements pour le 1,2,3,4,6,8 soit un total de 191 logements, propriété de Partenord Habitat, Ce bailleur social a déposé auprès de la DDTM un dossier préalable à la démolition.

Ce dossier doit être complété par une délibération du Conseil Municipal qui acte le principe de ces démolitions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la démolition des ensembles immobiliers 1 à 5 place Troyat et le 1,2,3,4,6,8 rue Troyat.

Madame CABOCHE : Ces logements ne sont pas encore vidés, c'est ce que l'on appelle les deux dernières phases la quatre et la cinq. La phase trois, la démolition devrait commencer en début d'année et celle-là sera actée.

Dans le 1 à 5, place Troyat, il reste encore 25 familles et dans le un à huit

environ, une trentaine de familles. Cela part très vite, les gens acceptent de partir car nous leur proposons des nouveaux lotissements sur Coudekerque-Branche, sur Capelle la Grande, il y a des projets ANRU qui sortent dans d'autres villes, ils acceptent facilement le neuf. À partir du moment où nous pouvons les reloger sur Tétéghem, bien sûr qu'ils sont prioritaires.

Monsieur le Maire : Concernant les logements restants, nous avons eu pas mal de problèmes d'infiltration d'eau, les habitants préfèrent déménager au plus vite que de continuer à vivre dans certains appartements. Il était temps.

Madame CABOCHE : Ce matin, nous avons entrepris des diagnostics, « en marchant » cela est fait avec des agents de la CUD, la Police Municipale et Nationale, des agents des espaces verts, Partenord Habitat. Le quartier est un peu mieux entretenu car il y a un bon dialogue entre Partenord et la ville. Nous sommes assez réactifs des deux côtés lorsque les gens laissent leurs débris. Néanmoins, le quartier est de plus en plus triste.

Monsieur le Maire : Nous avons une réunion publique qui est programmé le 21 novembre à 18h30 à l'espace culturel sur l'avancement du projet. Thomas & Piron, Partenord, Flandre Opale Habitat viendront nous présenter les projets mener à l'intérieur de ce périmètre-là. Nous allons avoir également une présentation du projet municipal de la nouvelle école et de la salle de sport avec une présentation détaillée du projet des deux bâtiments. Ce sera une réunion riche en information pour les habitants du quartier et les habitants de la ville. Je vous invite à y venir nombreux.

L'information est donnée dans le futur MAG.

Les nouvelles constructions sont prévues pour le début de l'année 2025. Nous allons commencer à reconstruire. Une grande communication sera faite sur l'avenir du quartier.

Monsieur GEURVILLE : Au niveau des finances, ces terrains ne nous appartenaient pas, pendant la déconstruction, ils vont nous appartenir pour que nous puissions les revendre aux bailleurs qui n'était pas forcément les mêmes que ceux qui étaient présents avant sur le terrain. Cela peut durer un certain temps, vous allez voir lors de la présentation du prochain budget, un dépassement sur les impôts et taxes car nous serons propriétaires pendant un certain temps de terrains qui ne nous appartenait pas ce qui signifie que nous allons avoir des fonciers. Nous sommes un peu au-dessus dans le budget pour l'année 2024-2025 cela jouera sur les impôts fonciers, non bâtis ou nous allons avoir une taxe pendant un certain temps.

VOTE : POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTION :

Aff. N° 50 /2024

4 FONCTION PUBLIQUE

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : Carole CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les mouvements de personnel ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 octobre 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter l'actualisation des éléments relatifs au tableau des emplois ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2024 :

GRADE(S)	Catégorie	Suppression Création	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien	B	-1	1	0	Poste à temps complet
Gardien brigadier	C	+2	1	3	Postes à temps complet
Adjoint technique	C	/	/	/	1 poste : Passage de 32 à 35 heures
Adjoint territorial d'animation	C	-1	6	5	Poste à temps complet
Adjoint territorial d'animation	C	/	/	/	1 poste : Passage de 27 à 35 heures
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} Classe	C	-1	12	11	Poste à temps complet
Rédacteur	B	-1	4	3	Poste à temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	-2	7	5	Postes à temps complet
Adjoint administratif	C	+1	12	13	Poste à temps complet

Animateur	B	-1	4	3	Poste à temps complet
-----------	---	----	---	---	-----------------------

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'acter l'actualisation du tableau des emplois ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- De bien vouloir prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux mouvements de personnel ainsi observés.

VOTE : POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur Le Maire transmet deux informations :

Premièrement, concernant le CMJ, c'est-à-dire le Conseil Municipal des Jeunes. Avant-hier, les jeunes de CM1 et CM2 des écoles sont venus visiter la mairie. L'idée était de leur faire découvrir ce qu'était une Mairie, ce qui s'y passe, leur expliquer le rôle du Maire, des Adjoints, des Maires délégués, des Conseillers Municipaux. Les jeunes étaient vraiment très intéressés et ont posé un tas de questions. Ils ont également visité le service de la Police Municipale, la salle de spectacle et le bureau du Maire, où nous avons pu avoir un échange sympathique. Le Conseil Municipal des jeunes permettra de leur apprendre ce qu'est la démocratie locale, d'apprendre comment cela se passe dans notre ville en particulier, il n'y a pas seulement les commémorations. Il faut les intéresser à cette vie-là. Le but est de leur permettre de s'exprimer à travers les membres du Conseil Municipal qui sont élus afin de travailler avec eux sur différents sujets comme la sécurité, l'éducation, les menus à la cantine...

Nous avons eu la première "commission menus" où siègent des représentants de la ville, mais aussi, des parents d'élèves, des professionnels comme la société API, des élus et demain siègeront des petits conseillers municipaux qui représenteront leurs camarades qui mangent eux aussi à la cantine. L'idée est de les entendre et de les écouter également car qui mieux que les élèves eux-mêmes peuvent nous dire ce qu'ils aiment manger de manière à limiter le gâchis alimentaire. Nous avons décidé également que les parents d'élèves pourront venir manger avec leurs enfants, afin de voir comment cela se passe, API et prêt à nous recevoir également. Les enfants peuvent nous apporter énormément dans notre réflexion, notre façon de voir les choses. Pour les membres du CMJ je leur ai expliqué qu'ils auront à s'exprimer et que tout n'était pas réalisable. Il faut savoir attendre, négocier, patienter. L'élection aura lieu le 18 novembre en mairie de Tétéghem pour l'école Desoutter et l'école

Brassens et à la mairie déléguée de Coudekerque Village pour l'école Bruegel. Le 18 au soir, nous allons avoir 18 petits conseillers municipaux qui seront élus, il y aura une cérémonie d'investiture au cours de laquelle nous leur remettrons leur écharpe. Cela sera quelque chose de grandeur nature.

Clément Mahieu : Pourquoi cela n'est pas ouvert à tous les enfants qui habitent la commune ?

Monsieur Le Maire : Les enfants scolarisés à Tétéghem qui n'habitent pas la commune peuvent voter, mais ne peuvent pas se présenter. Cela est fait dans le cadre de l'école. Ils travaillent sur leur affiche, leur programme, leur slogan. Tout est réalisé dans le cadre scolaire.

Deuxième information : Le CSC sud ouvrira ses portes courant novembre, la pause du portail aura lieu prochainement. C'est un centre socioculturel qui est dédié à l'enfance et la petite enfance ce qui a du sens, étant donné que nous sommes situés entre deux écoles juste derrière.

Prochain Conseil Municipal le 18 décembre à 18 heures.

LA SEANCE EST LEVÉE A 19H0

